

Mars 2009

CAMPAGNE NATIONALE DE RÉFLEXION SUR LE DON D'ORGANES ET LA GREFFE

Mars 2009 Campagne nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe

SOMMAIRE

- ◆ **Communiqué de synthèse** : « L'activité de prélèvement et de greffe d'organes se maintient en 2008 – Pour soutenir le don d'organes, l'Agence de la biomédecine lance une campagne nationale de sensibilisation »
- ◆ **Fiche 1** : La campagne nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe – 7-18 mars 2009
- ◆ **Fiche 2** : Don d'organes : 6 raisons d'échanger sa position avec ses proches
- ◆ **Fiche 3** : L'activité de prélèvement et la greffe d'organes en France – Résultats préliminaires 2008 et évolutions au fil des ans
- ◆ **Fiche 4** : La greffe d'organes face à la pénurie
- ◆ **Fiche 5** : Questions et réponses sur le don d'organes

Contacts presse

Dominique Kerforn – 01 56 03 12 75 – dkerforn@i-e.fr
Fabienne Tong – 01 55 93 64 96 – fabienne.tong@biomedecine.fr

Mars 2009

Communiqué de synthèse

Saint-Denis, le 5 mars 2009

L'activité de prélèvement et de greffe d'organes se maintient en 2008

Pour soutenir le don d'organes, l'Agence de la biomédecine lance une campagne nationale de sensibilisation

L'activité de prélèvement et de greffe d'organes se maintient en 2008 par rapport à l'année 2007 : 1 563 donneurs ont été prélevés et 4 620 greffes ont été réalisées.

Comme les années précédentes, le nombre de patients en attente de greffe ne cesse d'augmenter : 13 687 malades ont eu besoin d'une greffe en 2008, soit 571 de plus qu'en 2007. 222 sont décédés faute d'être greffés à temps.

Alors que le don d'organes a été déclaré grande cause nationale pour 2009, il est important de fédérer et rassembler toutes les énergies pour faire progresser la greffe. A l'occasion de la publication des premiers indicateurs d'activité pour le prélèvement et la greffe d'organes en 2008, l'Agence de la biomédecine a donc choisi de mener, dès le 7 mars, une campagne nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe.

En 2009, l'Agence appelle chacun d'entre nous à faire connaître sa position sur le don d'organes à ses proches. Chaque année, des personnes décédées dans des conditions permettant le prélèvement ne sont pas prélevées car leur famille, faute de connaître leur volonté sur le don d'organes, préfère mettre en avant une opposition au prélèvement.

2008, ANNEE DE PALIER POUR LE PRELEVEMENT ET LA GREFFE D'ORGANES

La technique de greffe est de mieux en mieux maîtrisée, avec des résultats en termes de durée et de qualité de vie en constante progression. En France, on estime que près de 40 000 personnes sont porteuses d'un greffon fonctionnel. Le succès de cette thérapeutique et le vieillissement de la population entraînent un recours toujours plus fréquent à la greffe d'organes par les médecins.

Chaque année, le nombre de personnes inscrites en liste d'attente progresse. Le décalage entre le nombre de patients ayant eu besoin d'une greffe (13 687 en 2008) et le nombre de greffes réalisées (4 620) est important comme les années précédentes.

Après une phase de développement extrêmement dynamique du nombre de greffe (+ 44 % depuis l'année 2000), l'activité se maintient en 2008 au même niveau qu'en 2007. Seul le nombre des greffes rénales (2 937 en 2008) et intestinales (13 en 2008) a augmenté par rapport à 2007.

Après une hausse de 54 % depuis 2000, l'activité de prélèvement se stabilise également : 24,6 prélèvements par million d'habitants (24,7 en 2007), 1 563 donneurs décédés prélevés (1 562 en 2007).

S'agissant du rein, les prélèvements sur donneurs décédés en état de mort encéphalique ne sont pas l'unique source de greffons. Ce type de décès étant très rare, l'Agence développe le prélèvement à partir d'autres catégories de donneurs : les donneurs vivants et les donneurs décédés après arrêt cardiaque.

En France, le don du vivant se pratique principalement pour le rein (222 en 2008, soit 7,5 % des greffes rénales). En 2008, 96 % des greffes à partir de donneurs vivants concernaient le rein. Ce don très encadré n'est possible qu'au bénéfice d'une personne très proche : parent, frère, sœur, enfant, grand parent, oncle, tante, cousin germain, conjoint, personne pouvant justifier de deux ans de vie commune avec le receveur.

L'Agence de la biomédecine a par ailleurs lancé en 2006 un programme de prélèvement sur donneur décédé après arrêt cardiaque à la suite de la publication de l'arrêté du 2 août 2005 autorisant à nouveau le prélèvement d'organes et de tissus « sur une personne présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ». Le premier prélèvement de ce type, basé sur un protocole élaboré par l'Agence, a eu lieu en octobre 2006. En 2008, 52 greffes rénales ont été réalisées (43 en 2007).

L'âge moyen des donneurs continue d'augmenter : il approche aujourd'hui 52 ans, soit presque 2 ans de plus qu'en 2007. Les donneurs sont essentiellement des personnes décédées d'un accident vasculaire cérébral. La représentation du jeune donneur décédé suite à un accident de la route n'est pas conforme à la réalité d'aujourd'hui. En 2005, 127 donneurs de plus de 65 ans avaient été prélevés. Ce chiffre est passé à 371 en 2008. Le personnel hospitalier a été largement sensibilisé et formé au recensement des donneurs de plus de 60 ans dans la mesure où l'âge ne constitue pas un facteur limitant pour le prélèvement.

Cette évolution de l'âge des donneurs correspond aussi à une évolution parallèle très nette de l'âge des patients en attente de greffe. Entre 2000 et 2007, le nombre de patients de plus de 60 ans nouvellement enregistrés sur la liste nationale d'attente de greffe a progressé de 129 %.

« EN 2009, C'EST DECIDE, JE DIS MON CHOIX SUR LE DON D'ORGANES A MES PROCHES ET JE DEMANDE LE LEUR »

La greffe dépend étroitement de notre engagement à transmettre notre volonté sur le don d'organes après la mort à ceux qui auront à en témoigner au cas où : nos proches.

Donneur ou pas, chacun est libre de choisir et chaque position mérite le respect. En France, il y a deux moyens légaux de signifier son choix sur le don d'organes : la transmission orale à ses proches quelle que soit sa position et, pour ceux qui sont opposés au don, l'inscription au registre national des refus.

Dire son choix lors d'une conversation, c'est s'assurer que sa volonté sera entendue et comprise. C'est également préparer ses proches à faire face à une situation qui peut être encore plus douloureuse si le sujet du don d'organes n'a jamais été discuté.

En effet, tout le monde peut être confronté un jour à la mort brutale d'un parent, d'un conjoint... et être sollicité en urgence pour dire si le défunt s'était positionné en faveur ou contre le don de ses organes.

Quand ce choix est connu, l'échange avec l'équipe médicale - obligatoire dès lors que le défunt n'est pas inscrit sur le registre national des refus - est grandement facilité. Dans le cas contraire, les conditions du dialogue sont beaucoup plus difficiles, le désarroi des proches s'ajoute au choc du deuil. Dans certains cas, la famille hésite et parfois, dans le doute, met en avant un refus de prélèvement. En 2008, le taux d'opposition au prélèvement exprimé par les donneurs potentiels ou par leurs proches avoisinait 30 %, comme les années précédentes.

Dire notre choix sur le don d'organes à nos proches et demander le leur, c'est l'assurance de respecter la volonté de l'autre. De vivre le dialogue avec les médecins dans les meilleures conditions possibles. D'aider à ce que chaque possibilité de prélèvement aboutisse à la greffe d'un ou de plusieurs patients en attente.

La campagne nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe de mars 2009

- Du 7 au 17 mars, diffusion de 2 films de sensibilisation dans les écrans publicitaires des chaînes de télévision.
- Du 7 au 18 mars, diffusion de 3 spots radio, destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, sur Skyrock, Fun Radio, Virgin radio, NRJ et plusieurs stations d'outre-mer.
- Le lancement courant mars d'une application Facebook qui permettra aux adhérents du réseau social de s'exprimer sur le don d'organes et d'interpeller leurs « friends » sur cette cause.
- Diffusion d'un Guide d'information sur le don d'organes par les associations en faveur de la greffe, les centres hospitaliers et mis à disposition en ligne sur www.dondorganes.fr ou en laissant ses coordonnées au numéro vert gratuit 0 800 20 22 24.

Plus d'information sur ce dispositif sur www.dondorganes.fr et sur le site destiné aux 16-25 ans www.ledonlagreffeetmoi.com

L'Agence de la biomédecine est un établissement public national de l'Etat relevant du ministère de la Santé et créé par la loi de bioéthique du 6 août 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. Elle est notamment chargée de développer l'information sur le don d'organes et sur ses enjeux.

Contacts presse

Dominique Kerform – 01 56 03 12 75 – dkerform@i-e.fr

Fabienne Tong – 01 55 93 64 96 – fabienne.tong@biomedecine.fr

FICHE 1

La campagne nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe – 7-18 mars 2009

Le dispositif de la campagne nationale orchestrée par l'Agence de la biomédecine s'appuie à la fois sur des spots diffusés en télévision et en radio et sur ses sites internet www.dondorganes.fr (tous publics) et www.ledonlagreffeetmoi.com (16-25 ans). Il vise à donner un maximum de visibilité et d'impact au message de l'Agence : « *don d'organes, donneur ou pas, je sais pour mes proches, ils savent pour moi* ».

La campagne marquera également le point de départ d'une mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des intervenants du don d'organes et de la greffe. Alors que le don d'organes a été désigné comme grande cause nationale pour 2009, hôpitaux et associations prévoient de multiplier les actions de sensibilisation sur tout le territoire, tout au long de l'année.

EN TELEVISION, UNE MISE EN SCENE SENSIBLE D'ECHANGES FAMILIAUX SUR LE DON D'ORGANES

Du **7 au 17 mars**, les chaînes de télévision diffuseront deux films créés en 2008 par l'Agence de la biomédecine.

Diffusés lors des écrans publicitaires, ces films mettent en scène des moments d'intimité qui parlent à tous : une partie de cartes en famille, un après-midi de bricolage en couple. Chacun relate un échange sur le don d'organes qui a eu lieu peu de temps auparavant, dont on constate qu'il a renforcé l'intimité et la confiance qui unissent une mère et son fils d'une part, un homme et sa compagne d'autre part.

16-25 ANS : UN DISPOSITIF RADIO+INTERNET OPTIMISE

Sur la cible des 16-25 ans, l'Agence de la biomédecine mise une nouvelle fois sur le couplage radio / internet avec :

- La diffusion de **trois spots radio**, diffusés du **7 au 18 mars** sur Skyrock, Fun Radio, Virgin radio, NRJ et plusieurs stations d'outre-mer.
Ces spots ont été élaborés à partir de discussion entre jeunes prises sur le vif et du témoignage d'un jeune homme ayant donné son accord pour que l'on prélève les organes de son père brutalement décédé, alors que celui-ci n'avait pas exprimé sa volonté de son vivant.
- Le lancement courant mars d'une **application Facebook** qui permettra aux adhérents du réseau social de s'exprimer sur le don d'organes et d'interpeller leurs « friends » sur cette cause.
- Le site **www.ledonlagreffeetmoi.com** actualisé, qui permettra aux jeunes internautes de prendre connaissance des derniers chiffres de la greffe d'organes, d'écouter les spots de la campagne puis, courant mars, d'accéder à l'application Facebook.

DES OUTILS D'INFORMATION ACTUALISES

Le site **www.dondorganes.fr** répond à toutes les questions que le grand public se pose sur le don et la greffe de façon synthétique, précise et vulgarisée. Dès le 5 mars, il permettra à chacun de prendre connaissance des premiers chiffres du don d'organes et de la greffe, ainsi que des enjeux et du dispositif de la campagne nationale de réflexion de mars 2009.

A partir de mars 2009, l'Agence de la biomédecine proposera également un **guide d'information spécial « grande cause nationale »**. Il sera distribué par les hôpitaux et les associations en faveur de la greffe, qui tout au long de cette année exceptionnelle vont mettre à profit le label de grande cause donné au don d'organes pour multiplier les actions d'information sur tout le territoire.

Le guide d'information sera également disponible en ligne sur **www.dondorganes.fr**, et par téléphone en laissant ses coordonnées au **0 800 20 22 24** (Numéro Vert).

FICHE 2

Don d'organes : 6 raisons d'échanger sa position avec ses proches

C'est une démarche qui nous concerne tous

Tout le monde peut donner ses organes. Que l'on soit jeune ou âgé, il n'y a pas de contre-indication au don. Les médecins évaluent au cas par cas les organes au moment du prélèvement pour s'assurer de leur viabilité.

Il est donc du devoir de chacun d'exprimer son choix sur le don de ses organes après sa mort et de demander celui de ses proches.

C'est le moyen légal de signifier son choix sur le don d'organes

En France, la loi considère que tout le monde est donneur. C'est ce qu'on appelle le consentement présumé. Nous avons cependant toute liberté de consentir ou non au don d'organes après notre décès, à des fins de greffes. L'important, c'est de faire savoir notre volonté.

Pour ce faire, deux moyens légaux existent : la transmission orale de sa position quelle qu'elle soit à ses proches¹ et, uniquement pour ceux qui sont opposés au don, l'inscription sur le registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine.

C'est s'assurer que notre volonté sera respectée

Quand une personne meurt à l'hôpital dans des conditions qui permettent le prélèvement d'organes, les médecins vont d'abord vérifier qu'elle n'était pas inscrite sur le registre national des refus.

Si son nom n'y figure pas, l'équipe hospitalière doit alors se tourner vers les proches, pour s'assurer que la personne n'avait pas manifesté d'opposition ou bien qu'elle avait confirmé son accord de son vivant. Quand les proches connaissent la volonté du défunt, ils n'ont pas à décider à sa place, les choses sont claires, la volonté du défunt est relatée et respectée.

La présence éventuelle d'une carte de donneur dans les affaires du défunt peut aider à engager le dialogue avec la famille. Mais, n'ayant aucune valeur légale, la carte ne remplace pas cet échange. Carte ou non, les médecins interrogent toujours les proches. C'est leur témoignage qui prévaut.

C'est épargner à nos proches le risque d'une situation difficile

L'interrogation des proches est un moment crucial de l'activité de prélèvement. Le maintien en état de fonctionnement des organes n'est possible que quelques heures après la mort, si bien que l'équipe médicale dispose de peu de temps. Dans un climat chargé d'émotion, elle doit cependant agir, avec la plus grande délicatesse.

Quand les proches du défunt n'ont jamais abordé la question du don d'organes avec lui, les conditions du dialogue sont particulièrement difficiles et l'impératif d'urgence peut être mal vécu. La décision se fonde alors sur une interprétation des propos, des traits de caractère et des comportements du défunt, avec toute la subjectivité que cela suppose. La famille, dans le doute, préfère parfois faire état d'une opposition au prélèvement.

¹ Par proche, on entend la famille mais également le compagnon, le partenaire de Pacs ou toute autre personne vivant en grande proximité avec le défunt.

Ce n'est pas forcément compliqué de trouver une occasion pour en parler

Parler du don d'organes en famille, ce n'est pas spécialement naturel ou facile. Mais ce n'est pas non plus un sujet solennel qui exige des conditions spéciales pour être abordé.

Le plus simple est sans doute de profiter d'une discussion sur l'actualité, une émission de télévision... Des mots simples suffisent. Le don d'organes n'est pas un sujet de dissertation. Mais il peut susciter de l'émotion et des réactions personnelles.

Toutes les attitudes doivent être respectées, sans porter de jugement ou imposer un débat. L'important est que l'échange ait lieu.

La religion ne doit pas non plus constituer un frein : toutes les confessions invitent leurs fidèles à réfléchir au don d'organes et envisagent favorablement ce geste dès lors qu'il s'agit de sauver des vies.

C'est favoriser la greffe d'organes

Transmettre sa position sur le don de ses organes de son vivant, c'est permettre à ses proches de vivre l'entretien avec les médecins dans les meilleures conditions possibles. C'est également aider à ce que chaque possibilité de prélèvement aboutisse pour les patients en attente de greffe.

Le prélèvement d'organes à partir de donneurs décédés à l'hôpital n'est que rarement possible. Dans un contexte de pénurie d'organes, chaque possibilité de prélèvement devient donc extrêmement précieuse. Un prélèvement aboutit en moyenne à la greffe de quatre personnes en attente.

FICHE 3

L'activité de prélèvement et la greffe d'organes en France Résultats préliminaires 2008 et évolutions au fil des ans

EN 2008...

13 687 personnes ont eu besoin d'une greffe d'organes

1 563 donneurs décédés ont été prélevés, soit un taux de prélèvement de **24,6** par million d'habitants

4 620 greffes ont été pratiquées, soit près de deux fois plus qu'en 2000

5 % des greffes ont été réalisées grâce à des donneurs vivants

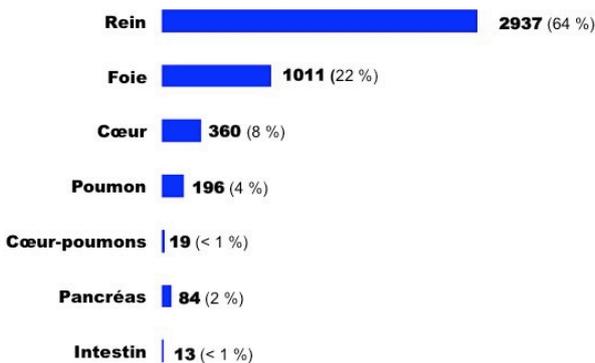
222 personnes sont décédées faute de greffon

ENTRE 2000 ET 2008...

+ 44 % pour l'activité de greffe

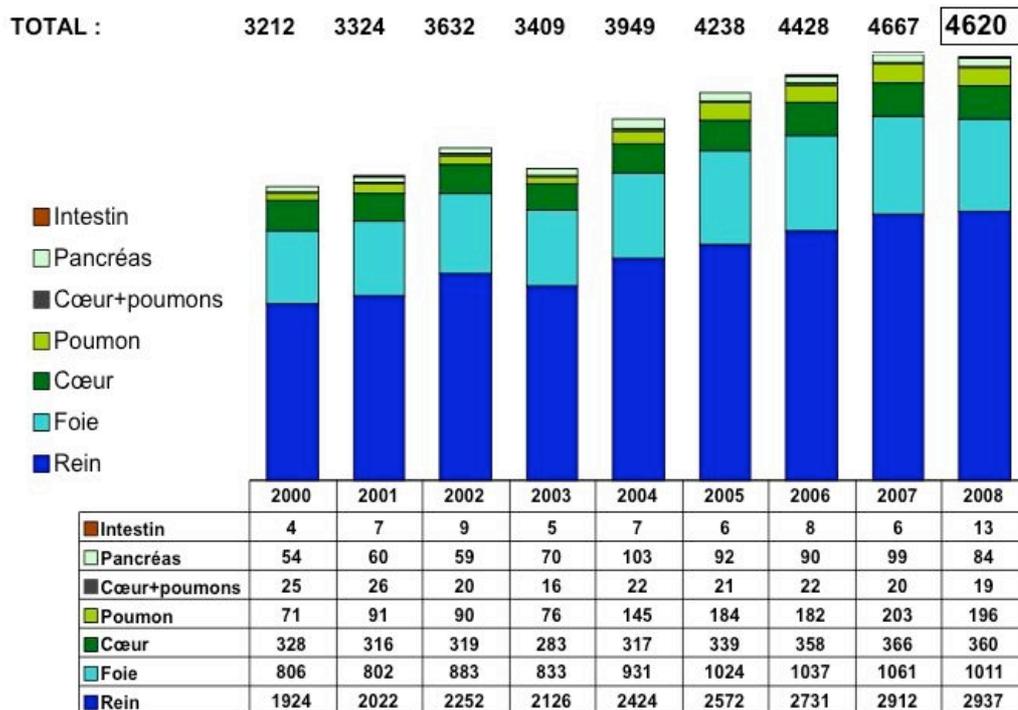
+ 54 % pour l'activité de prélèvement

Répartition des greffes en 2008



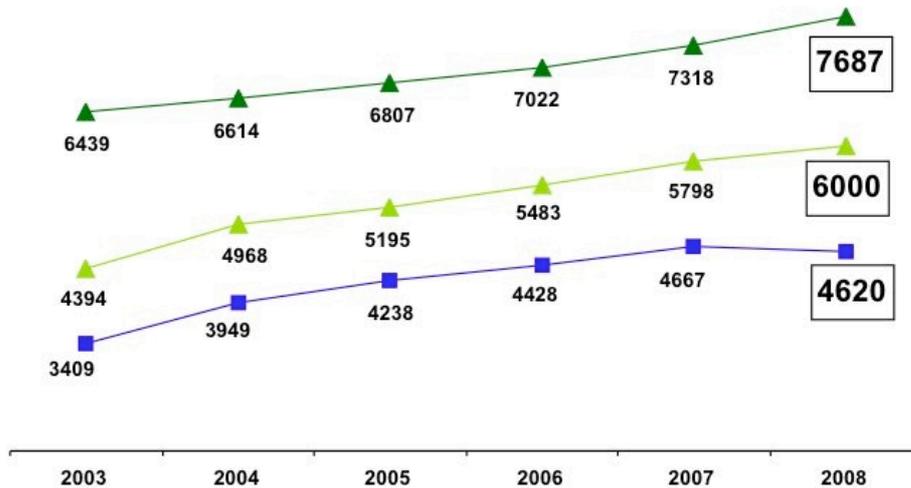
232 greffes ont été réalisées à partir de donneurs vivants :
- 222 greffes de rein
- 10 greffes de foie

Greffes d'organes : évolution 2000-2008



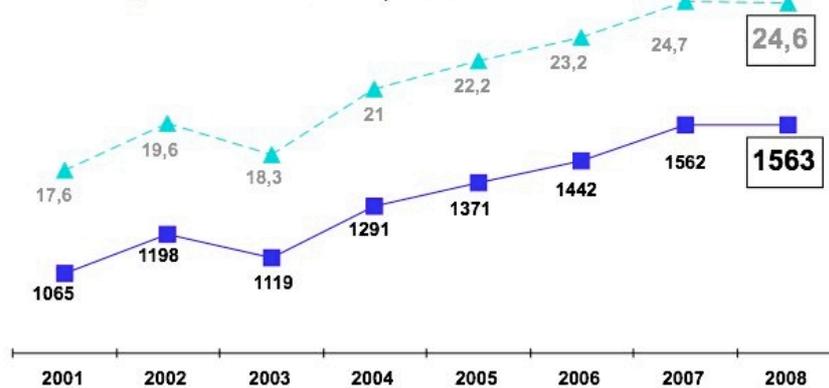
Liste d'attente : évolution 2003-2008

- Nombre de greffes pratiquées dans l'année
- ▲ Malades restant inscrits en liste d'attente au 1er janvier de chaque année
- ▲ Malades nouvellement inscrits en liste d'attente au cours de l'année donnée



Prélèvements d'organes : évolution 2001-2008 (donneurs décédés en état de mort encéphalique)

- ▲ Taux de prélèvement par million d'habitants
- Nombre de donneurs prélevés



FICHE 4

La greffe d'organes face à la pénurie

En 2008, 4 620 greffes ont été réalisées, mais 13 687 malades ont eu besoin d'une greffe et 222 sont décédés faute de greffe. La mobilisation des professionnels de santé a permis à cette thérapeutique d'accomplir d'énormes progrès durant la dernière décennie. Le don d'organes fait largement partie des préoccupations de chacun. Cependant, la pénurie d'organes reste constante.

L'une des principales causes de cette pénurie est la rareté des conditions permettant de procéder à un prélèvement d'organes. 95 % des greffes ont été réalisées à partir de donneurs décédés à l'hôpital dans des circonstances bien particulières, qui rendent possible le maintien artificiel des organes en vue du prélèvement.

Pour agir contre la pénurie, l'Agence de la biomédecine encourage et soutient le recensement systématique des donneurs potentiels. Elle œuvre également pour que chacune de ces situations aboutisse, dans la mesure du possible, à la greffe effective d'un ou de plusieurs malades.

LES CIRCONSTANCES DE DECES PERMETTANT LE PRELEVEMENT SONT RARES

En France, la plupart des organes sont prélevés sur des donneurs décédés après un accident vasculaire cérébral, un traumatisme crânien ou un arrêt cardiaque. Les prélèvements sur donneurs vivants sont très minoritaires et concernent essentiellement le rein.

Les prélèvements à partir de donneurs décédés ne sont possibles que si le constat de décès a bien été établi. Afin de permettre un éventuel prélèvement, l'irrigation des organes en sang et en oxygène est maintenue artificiellement pendant quelques heures après le décès pour préserver leur état de fonctionnement. La coordination hospitalière de prélèvement joue un rôle essentiel dans le processus de prélèvement puisqu'elle accueille et accompagne les proches du défunt dans le respect de leur deuil. Elle vérifie auprès d'eux que ce dernier ne s'était pas opposé de son vivant au don de ses organes. La qualité de cet entretien est donc un facteur déterminant dans la chaîne du prélèvement.

LES DIFFERENTES VOIES DE LUTTE CONTRE LA PENURIE

Pour tenter de répondre aux besoins des patients en attente de greffe, l'Agence de la biomédecine soutient le prélèvement d'organes à partir d'autres catégories de donneurs : les donneurs vivants et les donneurs décédés après un arrêt cardiaque.

Néanmoins, ces techniques ne permettent pas de venir à bout du problème de pénurie. Les prélèvements à partir de donneurs vivants se pratiquent essentiellement en France pour le rein. Il est également possible de prélever une partie du foie ou d'un poumon mais cette opération présente davantage de risque pour le donneur. En 2008, 222 greffes rénales ont été réalisées dans ce cadre. Cette pratique très encadrée ne peut se faire qu'au bénéfice d'un proche parent. Le candidat au don doit être en bonne santé et biologiquement compatible avec le receveur. Il doit être entendu par un comité indépendant appelé comité donneur vivant qui s'assure que le donneur a bien compris les enjeux et les risques de l'opération et qu'il n'a subi aucune pression de son entourage. Il doit donner son consentement devant un magistrat.

Le prélèvement sur donneur décédé après arrêt cardiaque a de nouveau été possible en France avec la publication de l'arrêté du 2 août 2005. Ce type de prélèvement pratiqué dans de nombreux pays voisins depuis plusieurs années a montré de très bons résultats. En France, les hôpitaux impliqués dans ce programme doivent respecter un protocole précis édité par l'Agence de la biomédecine pour pratiquer ce type de prélèvement. Le développement de cette technique en France a permis de passer de 43 greffes rénales en 2007 à 52 en 2008.

Le recensement plus systématique des donneurs potentiels dans les hôpitaux est l'une des missions prioritaires de l'Agence et l'une des pistes pour tenter d'augmenter le nombre de prélèvement d'organes. En 2008, 3 181 défunts susceptibles d'être prélevés ont été signalés par les équipes médicales, soit une hausse de 58 % par rapport à 2000.

L'élargissement des possibilités de prélèvement à des profils de donneurs qui étaient autrefois écartés d'emblée – donneurs de plus de 60 ans notamment – permet également de mieux valoriser chaque organe disponible. Les patients en attente de greffe rénale, représentant la part la plus nombreuse en termes de besoins, qui retrouvent ainsi une vie normale.

Ce progrès est d'autant plus important que la part des décès liés à la traumatologie routière diminue d'année en année, alors que le nombre de donneurs augmente grâce à l'amélioration du recensement des donneurs décédés suite à des accidents vasculaires cérébraux. Or, il s'agit souvent de personnes sensiblement plus âgées. En 2008, 33,5 % des donneurs avaient plus de 60 ans.

UN ENJEU CLE, LIMITER LE REFUS DES FAMILLES « PAR PRECAUTION »

Certains donneurs potentiels ne peuvent être prélevés pour des raisons médicales ou logistiques. Pour d'autres, le prélèvement serait possible mais il est refusé. Soit par le défunt lui-même, qui s'était inscrit au registre national des refus ou qui avait signalé son opposition à ses proches. Soit par la famille qui, faute de connaître le choix du défunt, préfère faire état d'une opposition.

Par ses campagnes de sensibilisation, l'Agence de la biomédecine s'efforce de combattre ces situations de refus liées au défaut d'information et d'échange dans les familles. Elle rappelle combien il est important de son vivant d'en parler avec ses proches, d'échanger sur le sujet et d'éviter ainsi qu'un éventuel prélèvement ne puisse aboutir alors que le défunt aurait été en faveur du don.

FICHE 5

Questions et réponses sur le don d'organes

Quels organes greffe-t-on ?

Le rein est l'organe le plus couramment greffé. Suivent le foie, le cœur, les poumons, le pancréas et des parties de l'intestin. Les médecins peuvent également prélever des tissus : la cornée (fine membrane à la surface des yeux), de l'épiderme, des os, des artères, des valves cardiaques...

Que devient le corps du donneur après le prélèvement ?

Le prélèvement d'organes est un acte chirurgical effectué au bloc opératoire avec toutes les précautions habituelles pour une opération. Les incisions sont refermées et recouvertes par des pansements. Si les cornées sont prélevées, elles sont remplacées par des lentilles transparentes. Après l'opération, le corps est habillé et rendu à la famille qui peut réaliser les obsèques selon les volontés du défunt. Aucun frais supplémentaire n'est demandé à la famille du défunt.

La famille du donneur peut-elle contacter les personnes greffées ?

Non. Les personnes greffées ne peuvent pas non plus connaître et contacter la famille du donneur. C'est la règle de l'anonymat entre donneur et receveur, inscrite dans la loi. La famille du donneur peut cependant demander à l'équipe médicale qui l'a suivie quels ont été les résultats des greffes.

Y a-t-il une limite d'âge pour donner ses organes ?

Il n'y a pas de limite d'âge. Seul l'état de santé de la personne décédée et l'état fonctionnel de ses organes sont pris en compte. Si on prélève rarement un cœur après 60 ans, des organes comme les reins, le foie ou les cornées peuvent l'être sur des personnes plus âgées (jusqu'au-delà de 80 ans).

Et si je suis mineur ?

Jusqu'à 18 ans, ce sont en effet les parents (ou les tuteurs légaux) qui prennent la décision d'autoriser un prélèvement. Pour que son choix envers le don d'organes soit respecté, la seule chose à faire est d'en parler à ses parents.

Et si je change d'avis ?

On peut à tout moment changer d'avis et c'est normal. La première chose à faire est de signaler sa nouvelle décision à ses proches. Et pour retirer son nom du registre national des refus, un simple courrier à l'Agence de la biomédecine suffit.

Peut-on ne donner que certains organes ?

C'est tout à fait possible : il suffit d'en informer ses proches.

Peut-on donner ses organes quand on est malade ?

Les médecins évaluent au cas par cas les organes pour s'assurer de la qualité de la greffe qui sera réalisée.

Qu'en pensent les religions ?

Les prélèvements d'organes en vue de greffe ne rencontrent pas d'objection de principe. Toutes les religions invitent leurs fidèles à réfléchir au don d'organes et disent leur accord dès lors qu'il s'agit de sauver des vies en péril.